

COMMUNE DE VASSIEUX EN VERCORS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL n° 02

Séance du 17 Février 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 17 Février, le Conseil Municipal de la commune de Vassieux en Vercors dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie

Sous la Présidence de Monsieur Thomas OTTENHEIMER Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12/02/2025

Nombre de Conseillers en exercice : 8 Présents : 8 Votants : 8

Présents : Nelly GUILLET - MAGNIN Rachel - Thomas OTTENHEIMER- Christophe TORREGROSSA - Dominique GUILLET- Denis PELLISSIER -Nicolas MORFIN - Anthony AUDRAPT

Excusé :

Secrétaire de séance : Denis Pellissier

Délibération n° 2025-02-003

Affouage 2025

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de l'Office National des Forêts pour la réalisation des lots d'affouages 2025.

- Vu le code forestier et en particulier les articles L.243-1 à 3 ;
- Vu le code de l'environnement et en particulier les articles L.362-1 et suivants ;
- Considérant l'aménagement en vigueur pour la forêt communale et son programme de coupes
- Considérant le tableau d'état d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;
- Considérant l'avis de la commission Environnement formulé lors de sa réunion du 05 Février 2025
- Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes/ de l'exercice 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE pour l'exercice 2025 d'affecter au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques la coupe dans les parcelles précitées de la forêt communale conformément aux nouvelles dispositions de l'article L 145-1 du code forestier.

DIT :

- Que la matérialisation des lots sera réalisée par les services de l'ONF
- Que l'exploitation sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables choisis par le Conseil Municipal, à savoir : Mme Nelly GUILLET, Mr Denis PELLISSIER et Mr GUILLET Dominique soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L 138-12 du code forestier.
- Que le délai d'exploitation est fixé dans le règlement qui sera annexé à la distribution du lot, soit désormais au 31/12 de l'année en cours de la délivrance du lot
- Qu'au terme de ce délai, il pourra être procédé à la déchéance des affouagistes qui n'auraient pas terminé d'exploiter leur lot.
- Qu'un règlement intérieur sera mis en place et qu'une décharge sera signée par chaque affouagiste

COMMUNE DE VASSIEUX EN VERCORS

- Que les lots qui n'ont pas été exploités dans les délais impartis lors des années précédentes seront remis à la vente lors de l'affouage 2025
- Que l'affouagiste qui n'a pas exploité son lot dans les délais impartis se verra refuser l'attribution d'un nouveau lot l'année suivante.

Fait et délibéré en séance le 18 Février 2025

Résultat du vote		Pour extrait certifié conforme, A Vassieux-en-Vercors, le 18/02/2025
Pour	8	
Contre	8	
Abstention		

Le Maire
Thomas OTTENHEIMER

La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. A cet effet, Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.